

INFORMATION AUX ABONNES

Comme il était indiqué sur les factures de 2020 :

- Abonnement en mars

- Consommation en octobre

Les faibles consommations de ce fait ne pourront pas être facturées (factures inférieures à 15 euros la Trésorerie ne recouvre pas).

Pour palier à cette situation qui laisserait un manque à gagner conséquent il a été décidé en Conseil Syndical que des factures d'abonnement seront amputées de 15 euros et seront intitulées « avance sur abonnement ». Le solde sera facturé en même temps que la consommation au mois d'octobre.

En conséquence, tous les m³ consommés seront facturés.



La Présidente,
Françoise Maugein